

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DECISION DU PRESIDENT N°2024-01

OBJET : FINANCES_ cession autolaveuse

Le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-68 du Comité Syndical du 01 décembre 2020 par laquelle le Comité Syndical l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; - « Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC » ;

Vu la nécessité de faire l'acquisition d'une nouvelle autolaveuse (inventaire n°202300025) ;

Considérant que l'autolaveuse acquise en 2019 n'a plus d'utilité ;

Considérant que la commune de LADIGNAC LE LONG accepte d'acheter le bien à hauteur de 1 000 euros.

DECIDE

Article 1 : de vendre en l'état l'autolaveuse, inventaire n°201900011 à la commune de LADIGNAC LE LONG (87500) pour une valeur nette de mille euros ;

Article 2 : le Président informera le Comité Syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à AIXE sur VIENNE, le 10 avril 2024.

Le Président du Syndicat,


Maurice LEBOUTET.
SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente décision est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

AR Préfecture

087-200080307-20240410-2024_01-AU
Reçu le 17/04/2024

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

24/04/2024